

COMMUNE DE LA CALOTTERIE

CREATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 10 mars 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société SAMFI 24 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Calotterie aura lieu pendant 30 jours consécutifs, **du jeudi 6 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus**. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de La Calotterie.

Le siège de l'enquête est fixée en mairie de La Calotterie (184, rue de Montreuil 62170 LA CALOTTERIE).

Monsieur Philippe DENTANT, chef de service QHSE à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairie précitée aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 4 novembre 2022. Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de Construire ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de La Calotterie ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de La Calotterie;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur, ainsi que les observations écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé, en mairie de La Calotterie et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants en mairie de La Calotterie :

- le jeudi 6 avril 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 avril 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 24 avril 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 5 mai 2023, de 14h00 à 17h00 ;

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Madame Aude LAVERY, Responsable de la coordination administrative 497, avenue Victor Hugo 26000 VALENCE 06 07 69 04 96 ou 04 75 80 30 00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai total de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Calotterie ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de permis de construire.